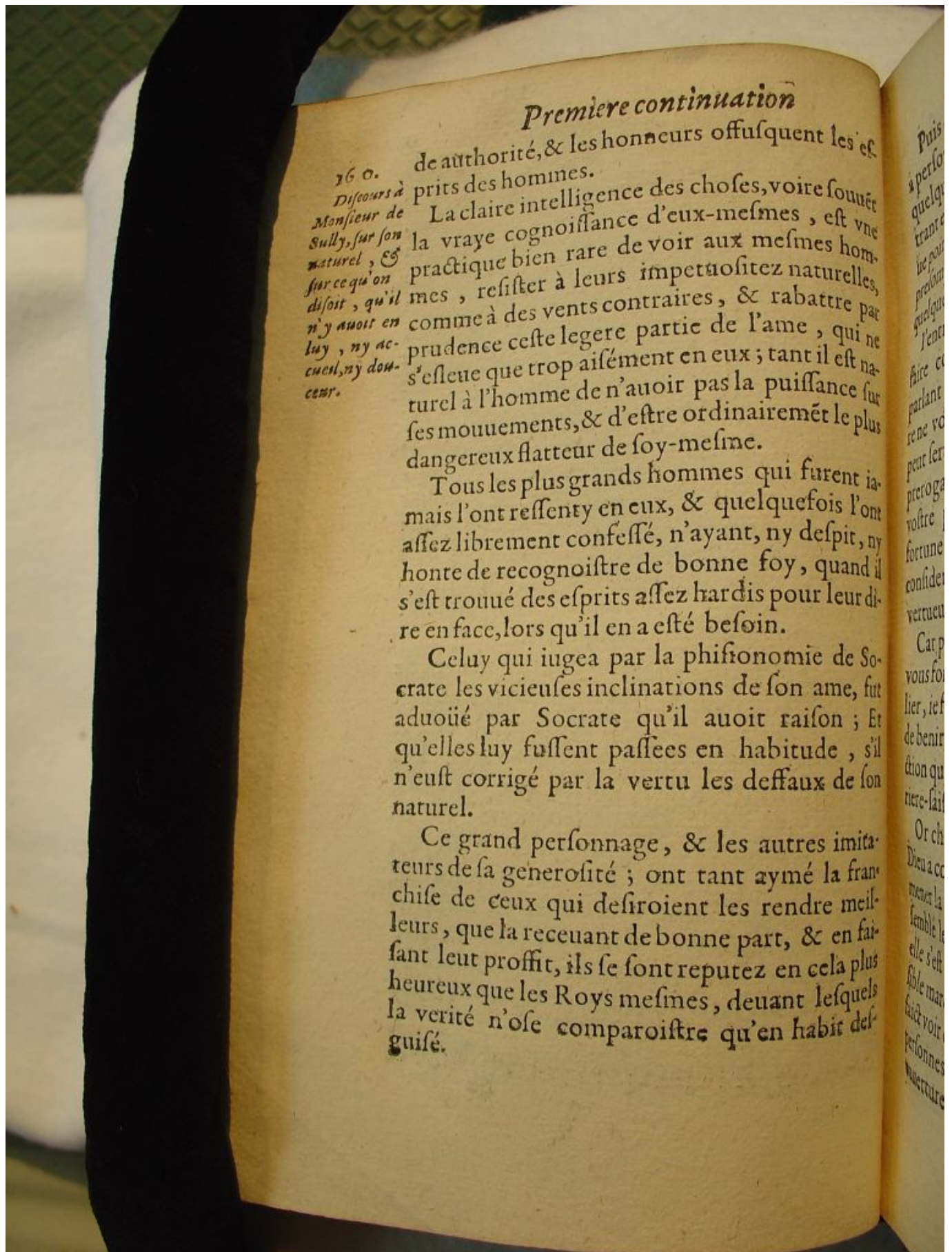


1611_009v.jpg



160. *Discours à Monsieur de Sully, sur son naturel, & sur ce qu'on disoit, qu'il n'y auoit en luy, ny ac- cident, ny dom- cent.*

Premiere continuation

de autorité, & les honneurs offusquent les es- prits des hommes.

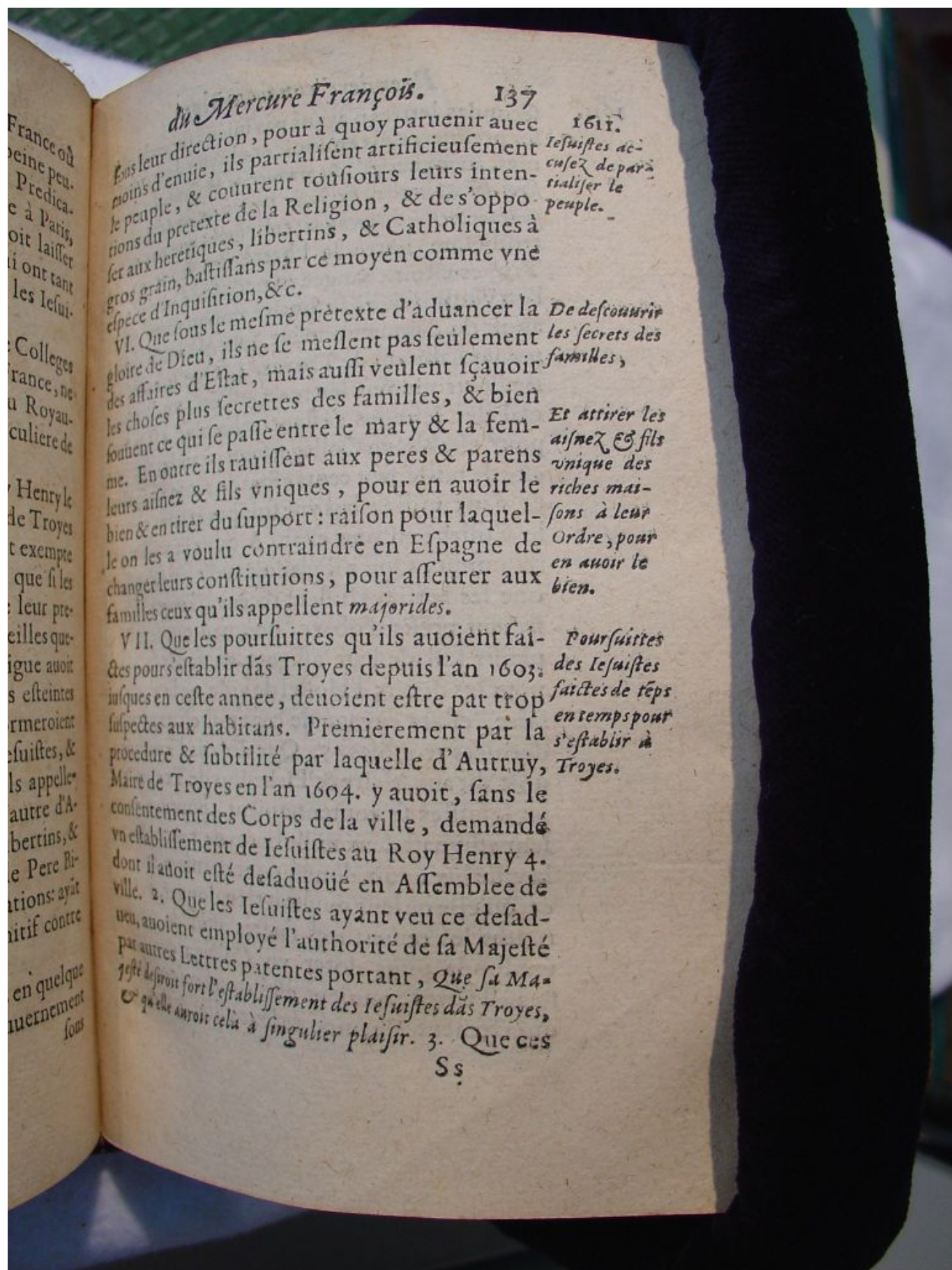
La claire intelligence des choses, voire souuer- la vraye cognoissance d'eux-mesmes, est vne pratique bien rare de voir aux mesmes hom- mes, resister à leurs impetuositez naturelles, comme à des vents contraires, & rabattre par prudence ceste legere partie de l'ame, qui ne s'esleue que trop aisément en eux; tant il est na- turel à l'homme de n'auoir pas la puissance sur ses mouuements, & d'estre ordinaiement le plus dangereux flatteur de soy-mesme.

Tous les plus grands hommes qui furent ia- mais l'ont resenty en eux, & quelquefois l'ont assez librement confessé, n'ayant, ny despit, ny honte de recognoistre de bonne foy, quand il s'est trouué des esprits assez hardis pour leur di- re en face, lors qu'il en a esté besoin.

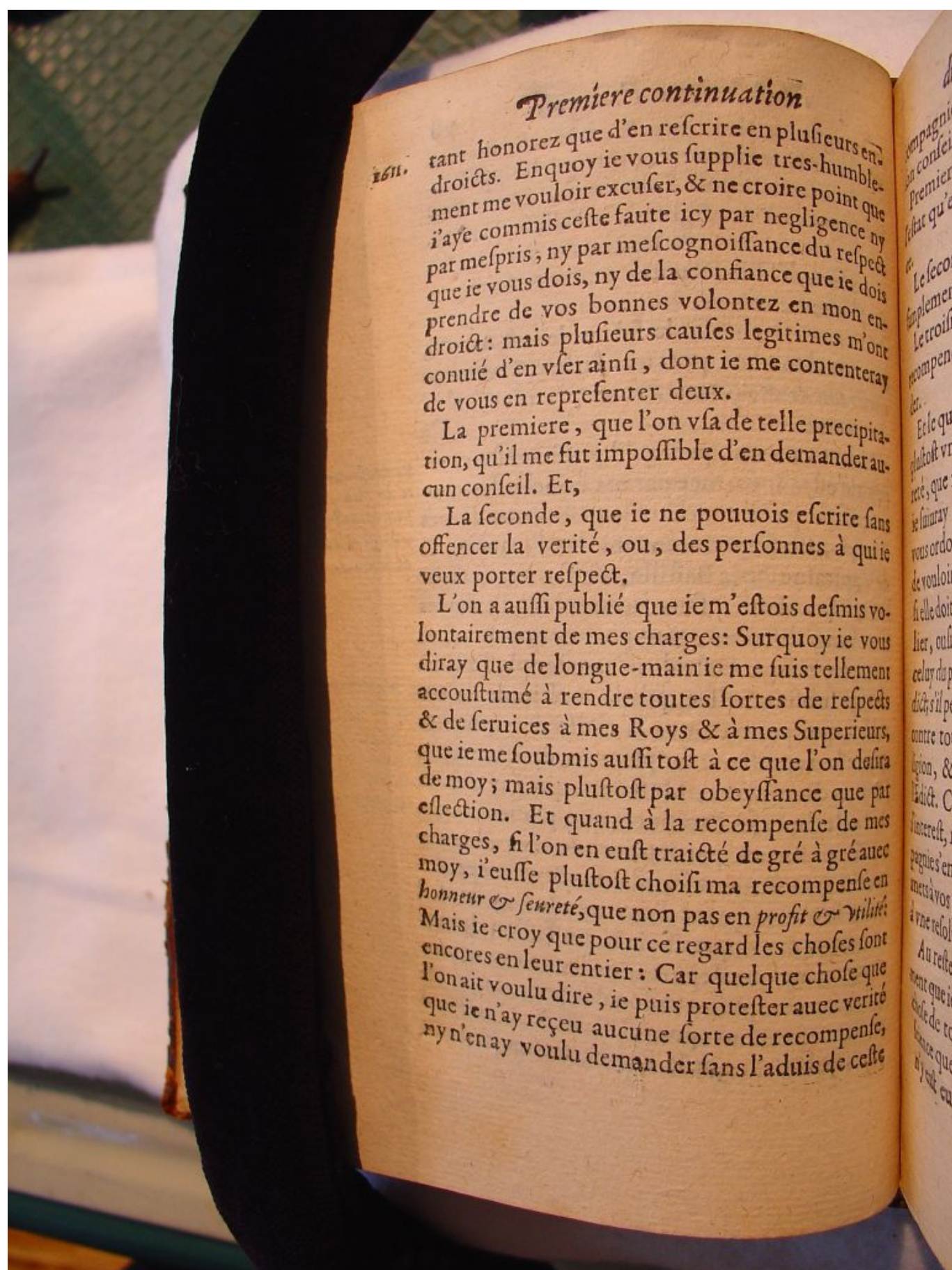
Celuy qui iugea par la phisionomie de So- crate les vicieuses inclinations de son ame, fut aduoué par Socrate qu'il auoit raison; Et qu'elles luy fussent passees en habitude, s'il n'eust corrigé par la vertu les deffaux de son naturel.

Ce grand personnage, & les autres imita- teurs de sa generosité; ont tant aymé la fran- chise de ceux qui desiroient les rendre meil- leurs, que la receuant de bonne part, & en fai- sant leur proffit, ils se sont reputez en cela plus heureux que les Roys mesmes, deuant lesquels la verité n'ose comparoistre qu'en habit del- guisé.

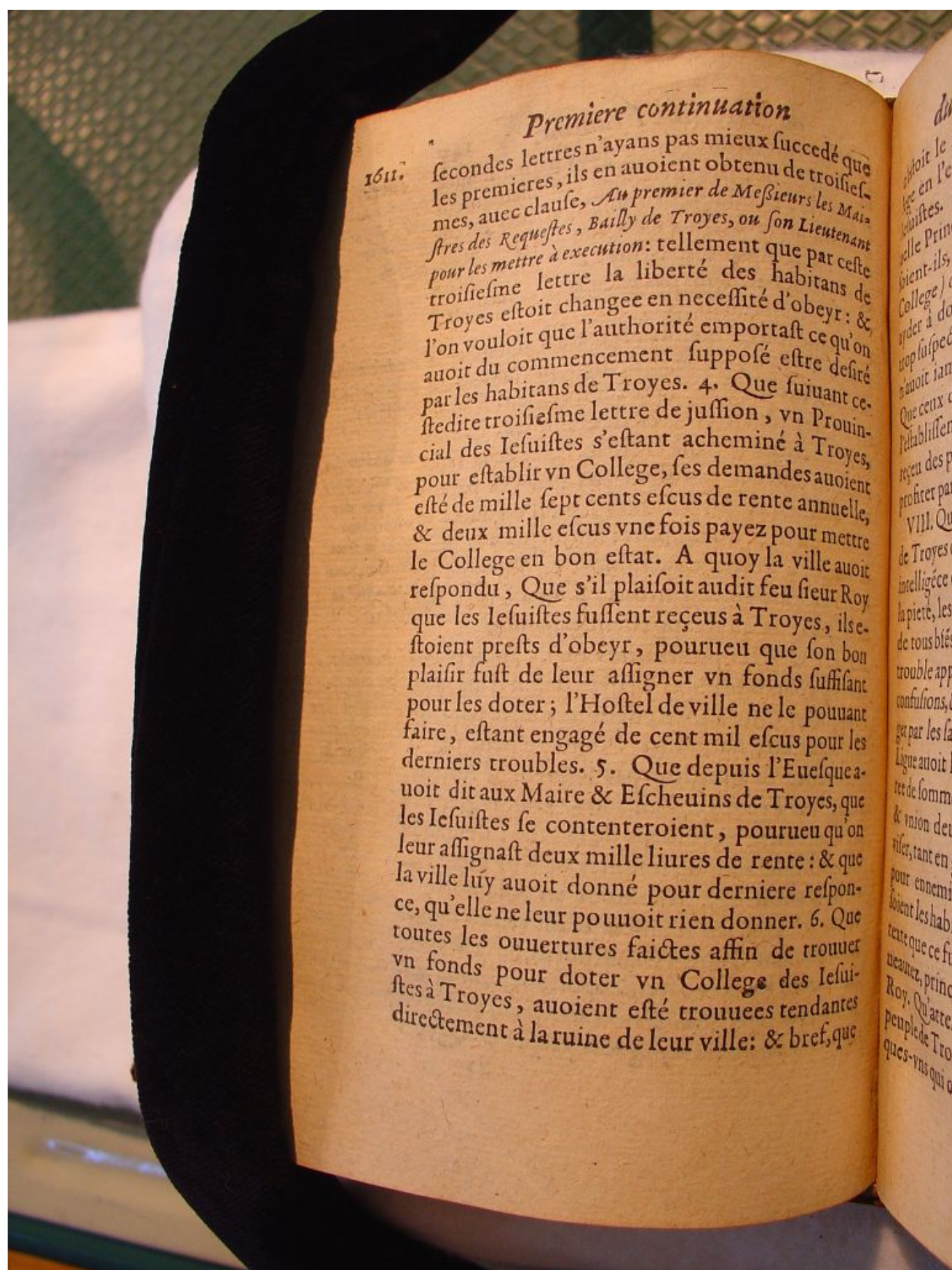
1611_137r.jpg



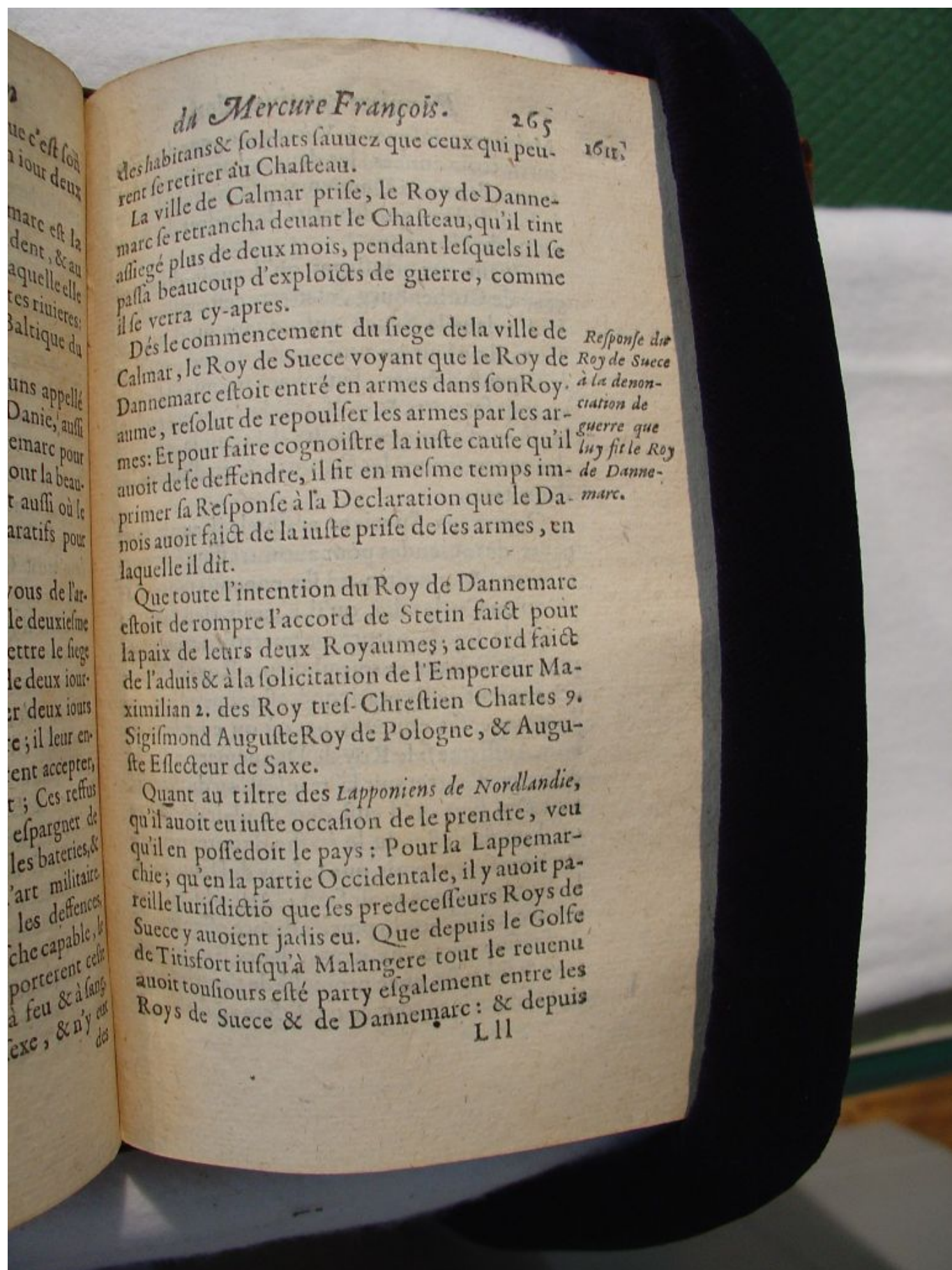
1611_078v.jpg



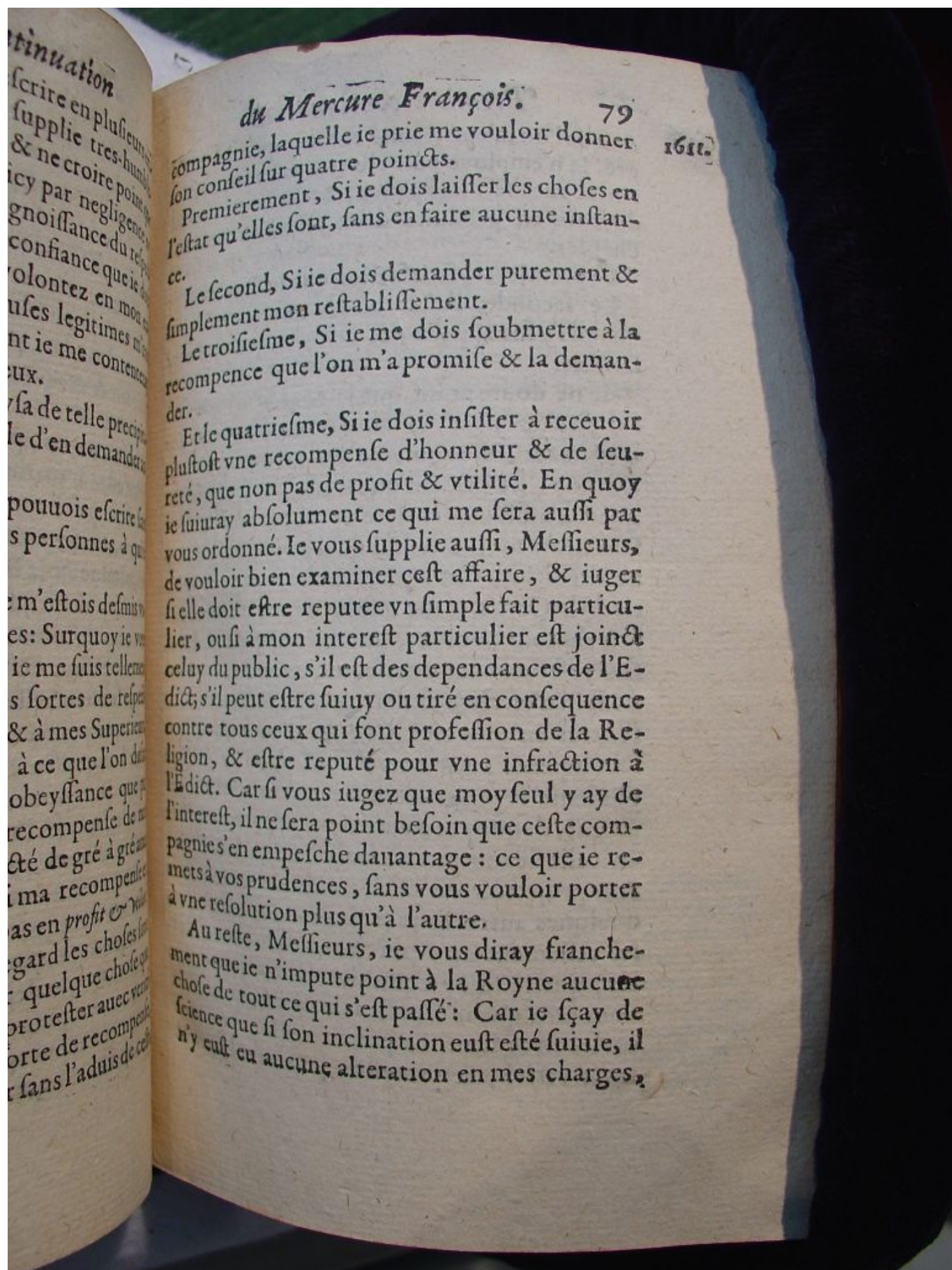
1611_137v.jpg



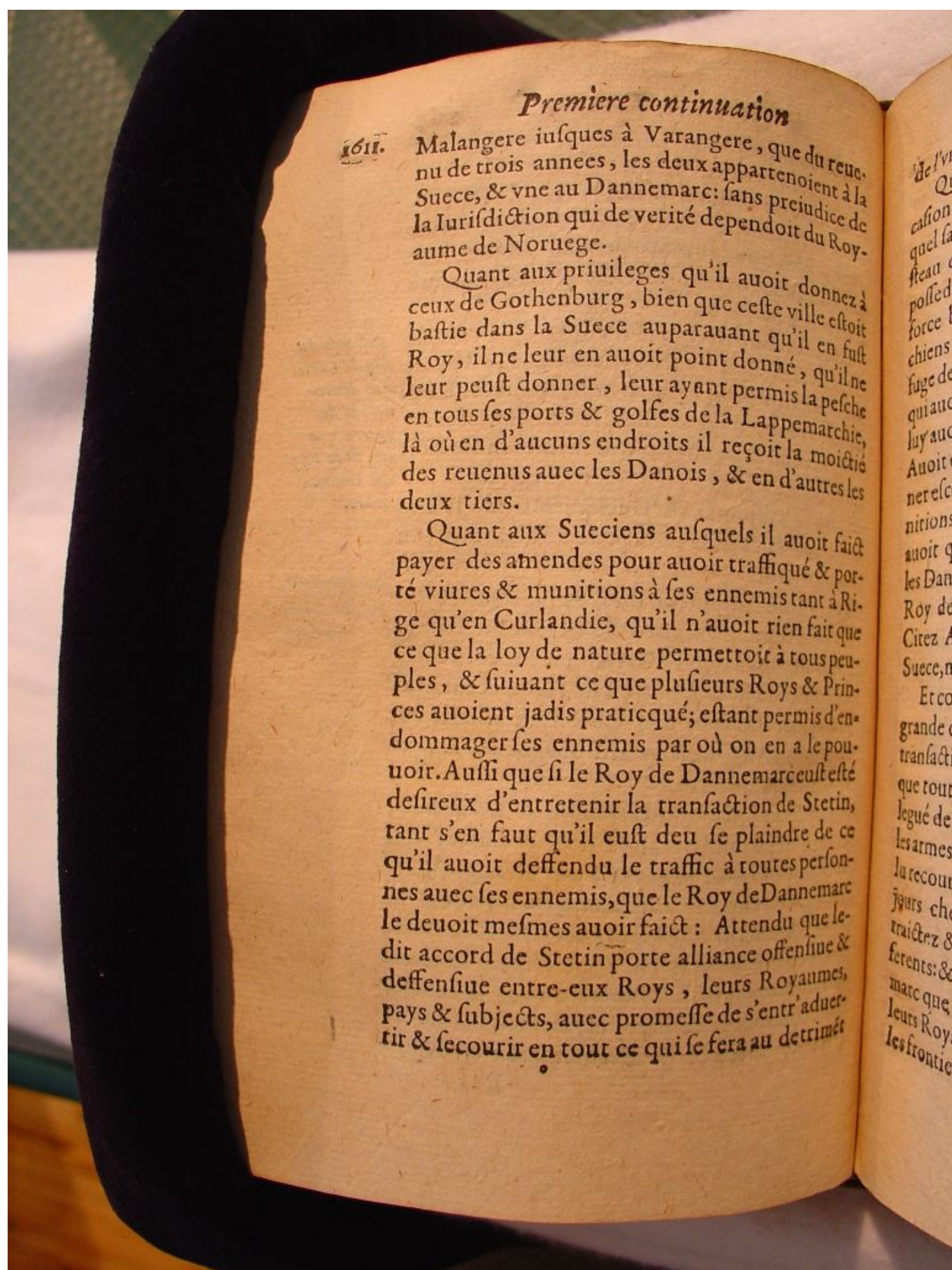
1611_265r.jpg



1611_079r.jpg



1611_265v.jpg

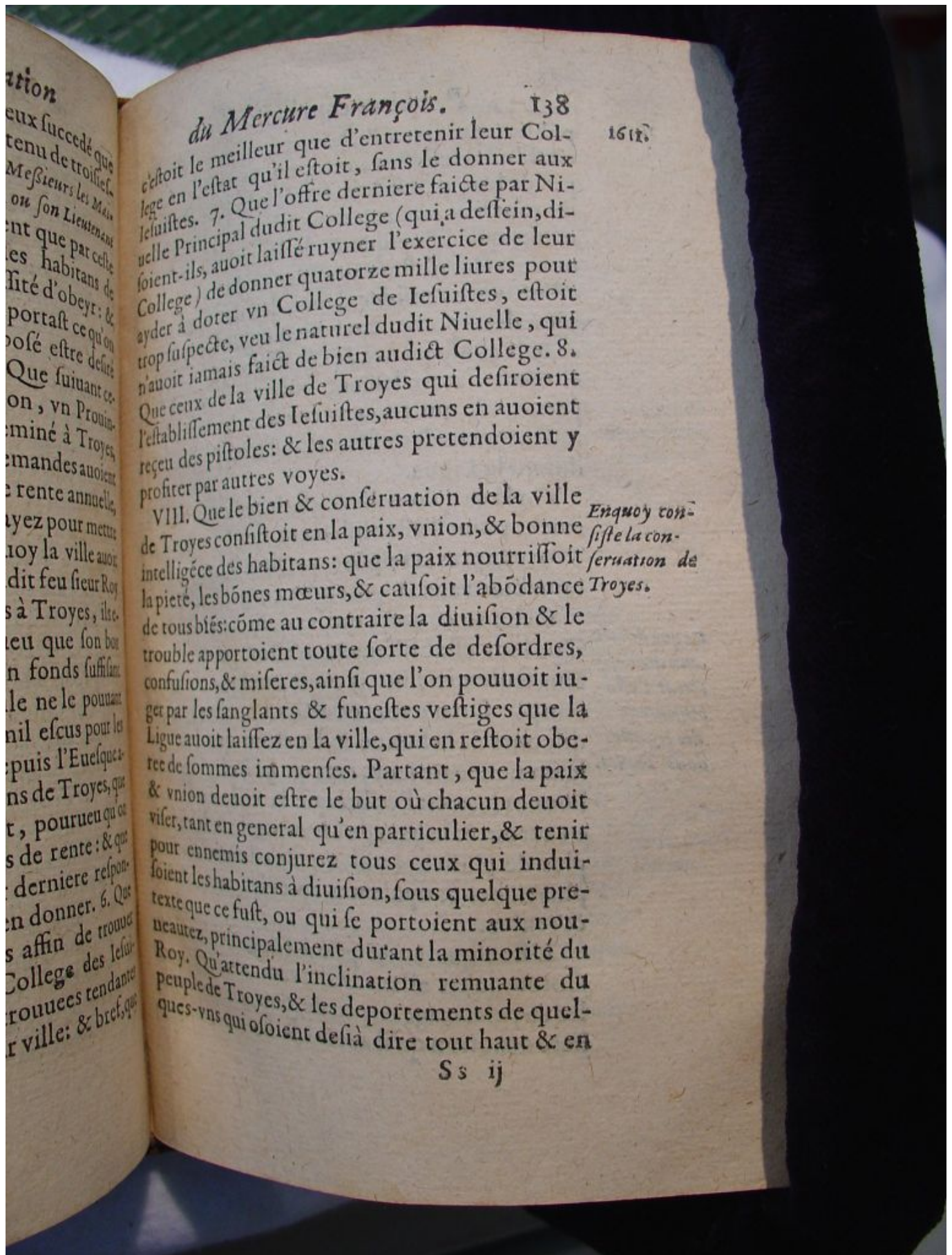


Premiere continuation
 1611. Malangere iusques à Varangere, que du reue-
 nu de trois annees, les deux appartenoient à la
 Suece, & vne au Dannemarc: sans preiudice de
 la Iurisdiction qui de verité dependoit du Roy-
 aume de Noruege.

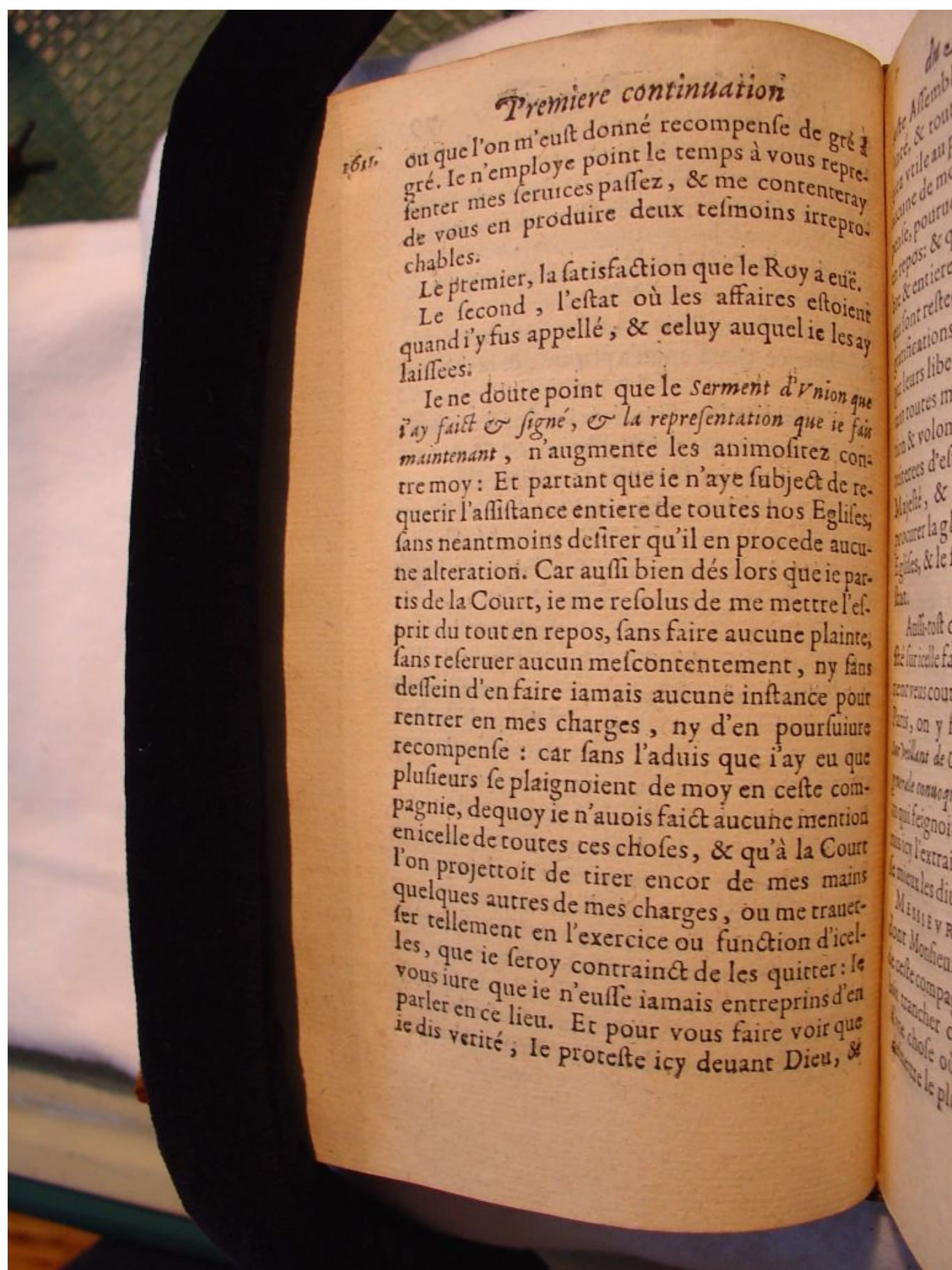
Quant aux priuileges qu'il auoit donnez à
 ceux de Gothenburg, bien que ceste ville estoit
 bastie dans la Suece auparauant qu'il en fust
 Roy, il ne leur en auoit point donné, qu'il ne
 leur peust donner, leur ayant permis la pesche
 en tous ses ports & golfes de la Lappemarchie,
 là où en d'aucuns endroits il reçoit la moitié
 des reuenus avec les Danois, & en d'autres les
 deux tiers.

Quant aux Sueciens ausquels il auoit faict
 payer des amendes pour auoir traffiqué & por-
 té viures & munitions à ses ennemis tant à Ri-
 ge qu'en Curlandie, qu'il n'auoit rien fait que
 ce que la loy de nature permettoit à tous peup-
 les, & suiuant ce que plusieurs Roys & Prin-
 ces auoient jadis praticqué; estant permis d'en-
 dommager ses ennemis par où on en a le pou-
 uoir. Aussi que si le Roy de Dannemarceust esté
 desireux d'entretenir la transaction de Stetin,
 tant s'en faut qu'il eust deu se plaindre de ce
 qu'il auoit deffendu le trafic à toutes person-
 nes avec ses ennemis, que le Roy de Dannemarc
 le deuoit mesmes auoir faict: Attendu que le-
 dit accord de Stetin porte alliance offensive &
 deffensue entre-eux Roys, leurs Royaumes,
 pays & subjects, avec promesse de s'entr'aduer-
 tir & secourir en tout ce qui se fera au detrimēt

1611_138r.jpg



1611_079v.jpg



Premiere continuation

161v. ou que l'on m'eust donné recompense de gré à gré. Je n'employe point le temps à vous représenter mes services passez, & me contenteray de vous en produire deux tesmoins irreprochables.

Le premier, la satisfaction que le Roy a eüe.

Le second, l'estat où les affaires estoient quand i'y fus appelé, & celui auquel ie les ay laissees:

Ie ne doute point que le serment d'union que j'ay fait & signé, & la representation que ie fais maintenant, n'augmente les animositez contre moy: Et partant que ie n'aye subiect de requérir l'assistance entiere de toutes nos Eglises, sans neantmoins desirer qu'il en procede aucune alteration. Car aussi bien dès lors que ie partis de la Court, ie me resolus de me mettre l'esprit du tout en repos, sans faire aucune plainte, sans reserver aucun mescontentement, ny sans dessein d'en faire iamais aucune instance pour rentrer en mes charges, ny d'en poursuivre recompense: car sans l'aduis que j'ay eu que plusieurs se plaignoient de moy en ceste compagnie, dequoy ie n'auois fait aucune mention en icelle de toutes ces choses, & qu'à la Court l'on projettoit de tirer encor de mes mains quelques autres de mes charges, ou me trauffer tellement en l'exercice ou fonction d'icelles, que ie seroy contrainct de les quitter: Je vous iure que ie n'eusse iamais entrepris d'en parler en ce lieu. Et pour vous faire voir que ie dis verité, Je proteste icy deuant Dieu, &

1611_138v.jpg

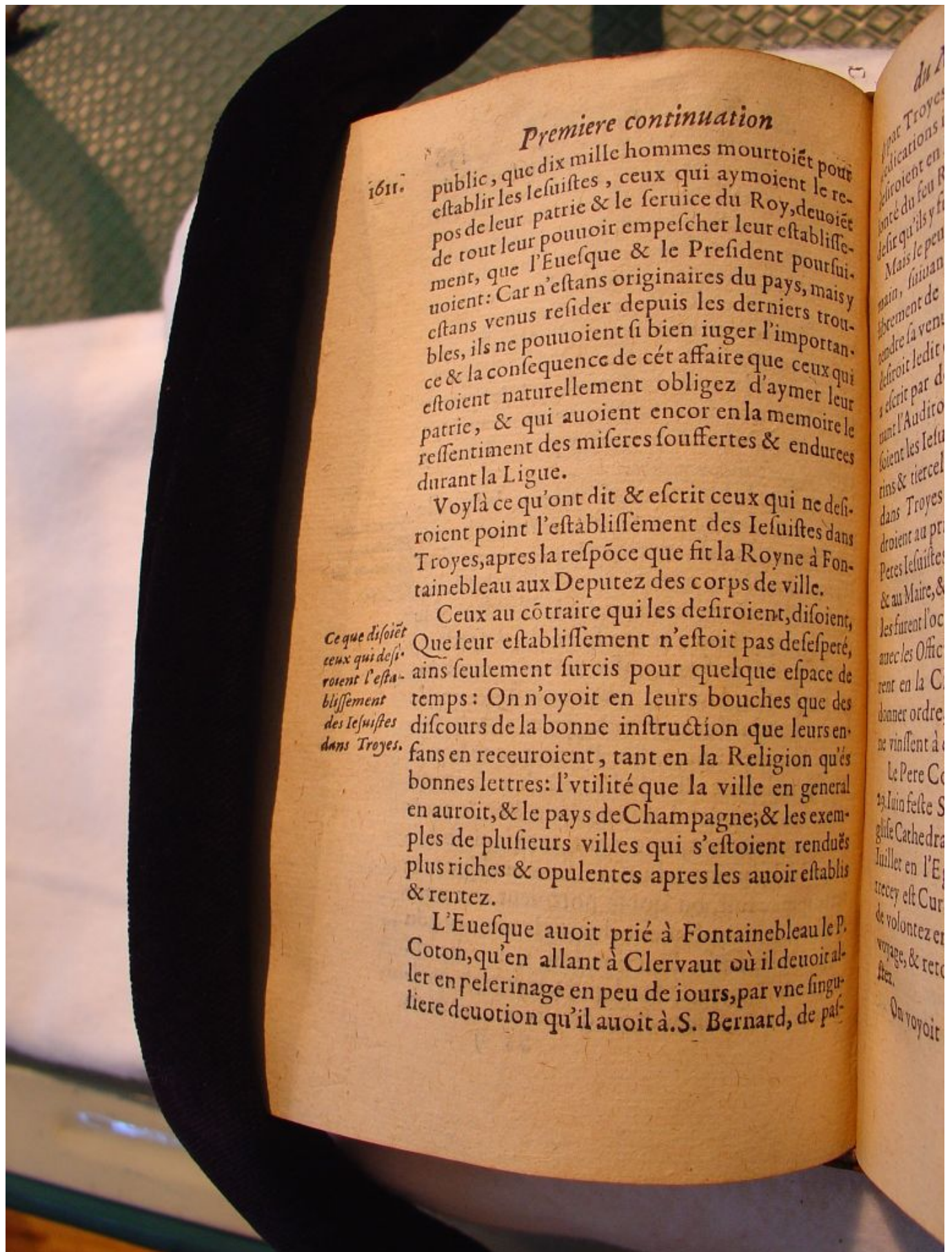


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan